EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 septembre 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente septembre deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile SAUGUES à Serge GODARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA à Pascal GENET, Anne COURTILLÉ à Christiane JALICON, Jacques LANOIR à Cyril CINEUX**
Excusé(e)s :	**Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Danielle AUROI donne pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET et quitte la séance à partir de la question n°2
A partir de la question n° 5, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint
Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 5
Bernard DANTAL quitte la séance à partir de la question n°14.

Rapport N° 50

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES AGENTS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Jusqu'à la réforme mise en place par le *décret n°2007-23 du 5 janvier 2007*, le remboursement aux agents des Collectivités Territoriales pour les frais engagés par ces derniers lors de leurs déplacements professionnels se faisait principalement sur les bases forfaitaires.

Avec la parution de ce texte et notamment de son article 7-1, il était désormais possible, pour les Collectivités, de fixer le barème des taux de remboursements forfaitaires des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal fixé par l'*arrêté du 3 juillet 2006* et de fixer des règles dérogatoires. Conformément à cette réglementation, une délibération avait été soumise au Conseil Municipal du 26 février 2009.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 04 mars de la même année, a considéré que les frais d'hébergement ne pouvaient donner lieu qu'à un remboursement forfaitaire.

Aussi, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer ce forfait.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission :

- de fixer le montant maximum de l'indemnité de repas à 15,25 €
- de fixer le montant maximum de l'indemnité de nuitée à 60 €
- de fixer à 90 €, conformément à l'article *7-1du décret n°2001-654* modifié, le plafond de l'indemnité de nuitée, pour les agents amenés à se déplacer et à passer la nuit dans les établissements hôteliers de l'agglomération Parisienne sur autorisation expresse de Monsieur le Sénateur-Maire ou de l'Adjoint en charge des RH.
- d'étendre ce plafond de 90 € maximum pour des nuitées passées dans de grandes agglomérations sur autorisation expresse de Monsieur le Sénateur-Maire ou de l'Adjoint en charge des Ressources Humaines sur des missions clairement identifiées.
- d'autoriser la revalorisation des sommes indiquées aux points précédents en fonction des textes réglementaires.

Ces dispositions seraient, sauf modification réglementaire, applicables jusqu'à la fin du mandat.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 octobre 2011

P/Le Maire et par Délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT